Direction de la culture et des patrimoines

APPEL À CANDIDATURES

ANIMATIONS ARTISTIQUES SUR LES MARCHÉS RÉMOIS ET LA PLACE D'ERLON

Date et heure limites de remise des dossiers :

Le 5 février 2027 à 17 h

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 - Nom et adresse

Dénomination : Ville de Reims	**À l'attention de :** Monsieur le Maire
Adresse : 9 Esplanade Simone Veil – CS80036	**Code postal :** 51722
Localité / Ville : Reims cedex	**Pays :** France
Téléphone : 03 26 77 73 30	**Télécopieur :** 03 26 77 77 78

1.2 - Type de pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale

1.3 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, pour autantqu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

Courriel : caf-culture@reims.fr

Article 2 - Objet de l'appel à candidatures

2.1 - Contexte de l'appel à candidatures

La ville de Reims, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle « *Partager la vie de la cité à travers la culture »*, souhaite exporter la culture hors les murs à la rencontre des habitants.

Elle lance le présent appel à candidatures pour imaginer des animations estivales proposées gratuitement au public, sur certains marchés de son territoire, identifiés par les élus de la Ville.

La programmation est prévue sur treize dates échelonnées de juin à août 2027.
La Ville organisera un programme cohérent des animations selon les disponibilités des candidats et le nombre d'animations que ceux-ci proposeront dans leur dossier.

2.2 - Thématique et forme des projets

Le projet artistique et culturel constituant les animations doit s'adresser aux publics de tous âges.Le ou les thèmes sont libres.
Le projet peut prendre toutes formes d'expression (danse, musique, chant, théâtre, cirque, saynètes, lecture, magie, performance etc.) du registre classique, folklorique, urbain ou contemporain.

Selon la structuration de chaque marché la prestation attendue est différente. Pour les **marchés** à forte affluence : **Wilson, Sainte-Anne et Jean Jaurès** ; il conviendra de privilégier les déambulations afin d'éviter tout regroupement statique. Pour les autres marchés : Luton, Museux,

Châtillons, Boulingrin, Croix-Rouge, Verrier-Jean Moulin et **la place d'Erlon** toutes les prestations pourront être proposées.

Les propositions devront pouvoir prendre place sur un créneau de deux heures consécutives, de 10 h à12 h, pendant les marchés rémois et un créneau d'une heure trente maximum, **place d'Erlon** de 16 h à 17 h 30.

Il pourra s'agir de formes brèves réitérées sur cette période, comme de formes plus longues. La durée de jeu totale (forme(s) longue(s) ou formes courtes cumulées) devra être d'au moins une heure trente.

Les animations sur les marchés devront débuter **à 10 h** et celles de la **place d'Erlon** devront débuter à 16 h, l'installation devant être effectuée préalablement.

Il s'agira de proposer un spectacle, dit « **tout terrain** », **techniquement autonome**, devant être **présenté en extérieur,** statique ou ambulatoire.

À cet effet, il est fortement recommandé aux candidats de visiter les lieux afin d'adapter leur proposition aux contraintes techniques de ces derniers.

Il est précisé aux candidats que la Ville ne pourra pas fournir de scène surélevée, de sonorisation, d'amplification, de mobilier, de loges, d'espaces de stockage de matériel, ni de catering.
L'accès à une alimentation électrique n'est pas possible sur certains marchés *(indiqué par un astérisque dans la liste figurant à l'article 2.4).*

Les candidats devront proposer une animation pour **place d'Erlon** ou l'un des marchés listés à l'article 2.4 et 2.5 et une date précise. Ils pourront également proposer d'intervenir pour d'autres dates supplémentaires.

Un seul candidat sera retenu par marché / place d'Erlon et par date.

En cas de candidatures en nombre insuffisant pour couvrir les besoins de la programmation, un candidat pourra être retenu pour plusieurs dates.

2.3.- Propriété intellectuelle

Les candidats garantissent que leur œuvre ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui puisse tomber sous le coup des lois, notamment aux dispositions relatives à la contrefaçon, à l'injure et à la diffamation.
Ils feront leur affaire de l'acquisition de tous les droits et autorisations, notamment les droits d'auteur et les droits de la personnalité de tiers, nécessaires à la réalisation, l'exécution, la diffusion et l'exploitation de l'animation, objet du présent appel à candidature.
Ils garantissent ainsi à la Ville la jouissance paisible des droits ainsi cédés contre tous troubles, actions en revendication ou évictions dont ils pourraient faire l'objet.
La Ville, en sa qualité d'organisateur, assurera toutefois le règlement des droits auprès des sociétés d'auteurs chargées de leur collecte le cas échéant (SACD, SACEM…).

Les candidats s'engagent à autoriser la Ville à assurer des prises de vues et des captations audiovisuelles de leurs prestations à des fins d'archivage, d'information et de promotion des

événements :

- Sur les sites internet de la ville de Reims et du Point info culture
- Dans le journal d'information gratuit de la Ville ou du Grand Reims
- Dans les newsletters numériques d'information de la Ville
- Dans tout document destiné à promouvoir l'action de politique culturelle de la ville de Reims
- Sur les réseaux sociaux de la collectivité.

2.4 - Calendrier – Interventions et lieux des **marchés** concernés

- Jeudi 03/06/2027 : Marché Luton
- Samedi 05/06/2027 : Marché Croix-Rouge *
- Samedi 12/06/2027 : Marché Boulingrin
- Mercredi 30/06/2027 : Marché Châtillons

- Mardi 06/07/2027 : Marché Museux
- Dimanche 25/07/2027 : Marché Jean Jaurès

- Mardi 03/08/2027 : Marché Verrier-Jean Moulin *
- Vendredi 06/08/2027 : Marché Wilson*
- Dimanche 22/08/2027 : Marché Sainte-Anne

2.5 - Calendrier – Interventions sur la **place d'Erlon**

- Samedi 26/06/2027

- Samedi 10/07/2027
- Samedi 24/07/2027

- Samedi 07/08/2027

Article 3 - Candidature

3.1 - Conditions de participation

L'appel à candidatures est ouvert à tous : personnes morales de droit privé (associations, compagnies…), intermittents du spectacle, artistes affiliés au régime des artistes auteurs, etc.

Les candidats doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Ils ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction de concourir. **Seuls les dossiers complets seront examinés.**

3.2. - Composition du dossier :

- Fiche de candidature (annexe 1) dûment complétée selon la forme juridique du candidat, accompagnée des pièces justificatives demandées
- Fiche de synthèse (annexe 2)
- Dossier artistique comprenant :

- Une présentation détaillée de la structure ou de l'artiste
- Un descriptif détaillé du projet, précisant la durée de l'animation, illustré d'images ou de vidéos de représentation. Le descriptif doit tenir compte des contraintes de l'environnement et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de la prestation le cas échéant
- Une fiche technique présentant notamment les besoins en alimentation électrique, les contraintes de sécurité le cas échéant. Il est précisé que les artistes seront totalement autonomes et devront proposer une animation clé en mains
- Le budget prévisionnel de l'animation détaillant la partie technique et la partie artistique.

Il est demandé aux candidats de rédiger leur proposition en présentant un projet pour une date et un lieu donné parmi ceux listés en 2.4 et en 2.5. Ils devront également indiquer leurs disponibilités par rapport aux autres lieux et dates.
En plus de leur proposition initiale, ils pourront proposer d'intervenir sur des lieux et dates supplémentaires, parmi ceux figurant en 2.4 et en 2.5.
Le cas échéant, le budget prévisionnel devra indiquer le montant global TTC pour une date ainsi qu'un montant global TTC par date supplémentaire (à reporter dans l'annexe 2 : fiche de synthèse).

Article 4 - Procédure

4.1 - Type de procédure

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection de projets qui pourront faire l'objet de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables passés en application de l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique ou d'une contractualisation via le GUSO le cas échéant.

4.2 - Date limite de réception des candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir pour le 5 février 2027 à 17 h au plus tard par voie numérique à caf-culture@reims.fr et copie à christophe.gueuret@reims.fr
Les fichiers dont la taille excède 10 Mo devront être adressés par service de transfert de fichier (We Transfer, Smash, etc..). Les envois feront l'objet d'un accusé de réception par courriel.
Tout dossier transmis après la date limite de remise des candidatures ne pourra pas être retenu.

Article 5 - Modalités de sélection des projets

Un jury composé de membres de la direction de la culture et des patrimoines et du service droits de place de la Ville se réunira afin d'examiner la qualité artistique des projets, la faisabilité technique et les coûts en fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée pour ce programme.

Les projets seront examinés au regard des critères suivant par ordre de priorité décroissant :
- Créativité, originalité des propositions
- Adaptation de la proposition aux lieux et aux publics
- Faisabilité technique
- Coût financier des projets.

Chaque proposition d'animation sera étudiée par la direction de la culture et des patrimoines, complétée ou ajustée dans le cadre d'une négociation si nécessaire en fonction du programme globale du budget.

Article 6 - Modalités financières

Les financements accordés concernent exclusivement la mise en œuvre des projets présentés dans le cadre du présent appel à candidatures à l'exclusion de tout autre coût de fonctionnement ou coût associé.

La contractualisation avec les candidats retenus pourra prendre plusieurs formes selon leur statut :

- Contrats de commande publique pour les artistes et associations
- Contrats GUSO pour les intermittents du spectacle qui pourront être rémunérés au cachet.

Le règlement des comptes s'opèrera par virement administratif.
Les prix des prestations sont réglés après réception de ces dernières.
Les factures seront à transmettre par le biais du portail public de facturation Chorus Pro via le lien suivant : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

Les paiements auront lieu dans un délai maximum de 30 jours suivant réception de la demande de règlement émise par les candidats.

Article 7 - RGPD

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des dossiers de candidature ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de ceux-ci et des contrats qui s'en suivront le cas échéant. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées et ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans votre consentement explicite.
Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@reims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ANNEXE 1
FICHE DE CANDIDATURE

Présentation du candidat

Nom commercial et dénomination sociale du candidat qui exécutera la prestation :

……

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

……
……

Adresse électronique :

……

Numéro de téléphone :

……

Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, intermittent du spectacle, artiste, etc.) :

……..

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD

……

Numéro d'URSSAF (**différent du numéro de SIRET**) :
……

Code APE :
……..

Pour les intermittents du spectacle :

- Numéro interne GUSO :
……

- Fournir une copie de la carte d'identité ou du passeport et une attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale.

Pour les associations ou les compagnies :

- Numéro de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 et / ou 3 :
  - Licence 2
    ……
  - Licence 3
    ……

- Dates de validité :
  - Licence 2 : du ...../……../……. au ...../……../…….
  - Licence 3 : du ...../……../……. au ...../……../…….

Pour les artistes-auteurs :

- Numéro de sécurité sociale :
  ……

- Profession :
  ……

- Êtes-vous fonctionnaire ? ☐ OUI ☐ NON
- Activité principale : ……
  ……
  (Indiquez la même mention que celle portée lors de votre déclaration d'activité auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou Centre des Impôts de votre lieu d'exercice ou auprès de l'URSSAF.)

- Êtes-vous dispensé de précompte ? ☐ OUI ☐ NON
  ***Si oui**, merci de nous fournir une copie de **l'attestation de dispense annuelle de précompte** pour l'année considérée. A défaut de transmission, le précompte sera réalisé.*

- Êtes-vous soumis à la TVA ? ☐ OUI : Précisez le taux : ……% ☐ NON

☐ En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles soient exploitées par la collectivité, dans le cadre de ma proposition artistique sur les événements organisés par la ville de Reims.
Je suis informé(e) du retrait possible de mon consentement, à tout moment, en le demandant à caf-culture@reims.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom & prénom) :
……

Représentant la société :
……

N° de SIRET :
……

Atteste sur l'honneur que :

- ☐ J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales.
- ☐ Je n'ai pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- ☐ Je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail.
- ☐ Je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par articles 222-38, 222-40,313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-21, 421-5, 433-1, 441-1 à 441-7 du Code pénal ainsi que par l'article 1741 du Code général des Impôts.
- ☐ Je ne suis pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du Code du commerce.
- ☐ Je satisfais à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L5212-1 à L5212-4, L5212-5, L5214-1 alinéa 1, L5212-9 à L5212-11 du Code du travail.

Fait à , le

Signature

Pièces à fournir :

Un **avis de situation SIRENE** datant de moins de trois mois
Un **RIB**
Confirmation des **coordonnées bancaires** afin d'éviter toute fraude (confère pièce page 10)
Une **attestation de responsabilité civile** couvrant vos activités professionnelles pour l'année considérée
Une **attestation de régularité sociale** datant de moins de 6 mois attestant que vous êtes à jour de vos obligations (paiement des cotisations et contributions sociales auprès de l'URSSAF)
Une **attestation de régularité fiscale** à jour (du jour de la présente demande)
Les statuts pour toute nouvelle association

COORDONNÉES BANCAIRES :

**IBAN : I__I__I__

ANNEXE 2
FICHE DE
SYNTHESE

Nom du candidat ou de la société :
……

Intitulé de l'animation :
……

Date d'intervention proposée : ……/ ..../ 2027

Disponibilités sur les autres dates proposées[1] :

o 03/06/2027 : Luton	o 05/06/2027 : Croix-Rouge	o 12/06/2027 : Boulingrin
o 30/06/2027 : Châtillons	o 06/07/2027 : Museux	o 25/07/2027 : Jean Jaurès
o 03/08/2027 : Verrier-Jean Moulin	o 06/08/2027 : Wilson	o 22/08/2027 : Sainte-Anne

o 26/06/2027 : Place d'Erlon	o 10/07/2027 : Place d'Erlon
o 24/07/2027 : Place d'Erlon	o 07/08/2027 : Place d'Erlon

[1] Budget prévisionnel technique (détailler les postes si besoin)	Montants
	HT
	TVA en %
	TT C
[2] Budget prévisionnel artistique (détailler les postes si besoin)	
	HT
	TVA en %
Des droits seront à régler auprès de la o SACEM o SACD o Autre [1]	TTC
MONTANT GLOBAL TTC [1+2]	

Le cas échéant, proposition de reproduire l'animation sur d'autres dates[1] (plusieurs choix possibles parmi les suivants) :

o 03/06/2027 : Luton	o 05/06/2027 : Croix-Rouge	o 12/06/2027 : Boulingrin
o 30/06/2027 : Châtillons	o 06/07/2027 : Museux	o 25/07/2027 : Jean Jaurès
o 03/08/2027 : Verrier-Jean Moulin	o 06/08/2027 : Wilson	o 22/08/2027 : Sainte-Anne

o 26/06/2027 : Place d'Erlon
o 10/07/2027 : Place d'Erlon
o 24/07/2027 : Place d'Erlon
o 07/08/2027 : Place d'Erlon

	Montant TTC
Montant par date supplémentaire[2]	

[1] Cocher les cases correspondantes
[2] Le montant comprend les coûts artistiques et techniques